ACCOMPAGNER
les amicales

DÉVELOPPER
le lien social

PARTAGER

FÉDÉRER

FORMER

VALORISER
l'engagement bénévole

FNAPH

Fédération nationale des amicales
du personnel hospitalier

Présentation de la FNAPH

La Fédération Nationale des Amicales du Personnel Hospitalier
a été créée en 1987 à CLERMONT-FERRAND,
par des hospitaliers pour des hospitaliers.

Qui sommes nous ?

Une association loi 1901 composée de bénévoles issus du milieu hospitalier et élus par les amicales adhérentes.

- Un Président et un Conseil d'administration
- Un siège social basé au CHU de Pontchaillou à RENNES

Nos missions

- Fédérer
- Former et gérer
- Faire le lien entre les amicales et leur Direction
- Accompagner
- Favoriser le lien social inter-hospitalier
- Négocier des conventions

Nos valeurs

- Bénévolat
- Échange
- Partage
- Convivialité
- Transparence

Dans quel but ?

- Vous former pour une meilleure gestion quotidienne (conseils, législation...)
- Vous aider à vous développer dans les meilleures conditions
- Établir un lien entre vous et vos établissements (charte de 2006 et convention)
- Faire reconnaître les amicales dans leurs missions
- Valoriser l'engagement des bénévoles
- Développer le lien social dans l'établissement hospitalier
- Négocier des tarifs avantageux avec les prestataires (accords nationaux)
- Vous accompagner à chaque étape

Retrouvez
toutes les infos
sur
www.fnaph.fr
02 99 31 83 42
contact@fnaph.fr

La Charte de déontologie

des amicales des établissements publics, de santé, sociaux et médico-sociaux

(ratifiée le 19 mai 2006)

Dans le cadre de son objet qui est de développer des actions au bénéfice du personnel hospitalier et de leur famille, l'amicale adhère aux principes suivants :

Légalité

L'amicale a une existence légale autonome (association loi 1901) distincte de toute autre structure.
Son siège social est dans l'établissement hospitalier, social ou médico-social de rattachement.
L'établissement peut mettre à disposition de celle-ci des locaux dans des conditions à préciser contractuellement.
L'amicale s'engage, dans son domaine d'activité, à respecter la règlementation en vigueur et à s'informer sur son évolution.
Les relations entre l'amicale et l'établissement de soins ou d'hébergement sont concrétisées par la signature d'une convention.

Éthique

L'amicale est au service de tout le personnel de l'établissement (en activité ou retraité, personnel médical et non médical) et éventuellement d'autres catégories de personnel prévues par les statuts de l'amicale.
La gestion de l'amicale est ouverte à toutes les sensibilités de représentation des personnels.

Transparence

L'amicale communique ses documents financiers, à la direction de son établissement de rattachement et l'informe aussi, préalablement à sa mise en oeuvre, de tout projet de nouvelle activité.
L'amicale communique sur ses activités auprès de l'ensemble du personnel concerné.
La direction de l'établissement facilite cette communication (accès à l'intranet, info avec bulletin de salaire, prêt de salles de réunion...).

Responsabilité

L'amicale se dote d'un bureau composé d'administrateurs ayant des connaissances à minima en gestion (finances et comptabilité, fiscalité, assurance...).
L'amicale propose à ses administrateurs, le cas échéant, des formations complémentaires dans les domaines concernés.

Efficacité

L'amicale n'a pas vocation à se substituer au Comité de Gestion des Œuvres Sociales, sauf en ce qui concerne les organisations déléguées (arbre de Noël des enfants du personnel, repas des retraités, activités sportives ou culturelles...).
Les éventuelles subventions versées par l'établissement, dans le cadre de ses actions, et en dehors d'une éventuelle subvention de fonctionnement versée à l'amicale, bénéficient à l'ensemble des salariés, sans condition d'adhésion.
L'établissement de soin, social ou médico-social informe le personnel de l'existence de l'amicale, en particulier les nouveaux agents.

Solidarité

L'amicale est accessible à tous les agents de l'établissement, sans discrimination d'appartenance.
Des conventions peuvent être passées entre établissements afin de permettre aux agents concernés de bénéficier des services de l'amicale.
Les actions de l'amicale ne doivent pas aller à l'encontre de l'image et de la crédibilité de son établissement de rattachement.
L'amicale participe à l'image positive de l'établissement de soins, social ou médico-social.

Pourquoi adhérer à la FNAPH

Ensemble,
allons plus loin !

SE REGROUPER pour aller plus loin, ensemble

Pour que chaque amicale, quelle que soit sa taille, bénéficie des mêmes avantages : profiter des conditions spécifiques négociées par la FNAPH (remises adhérent, rétrocessions, tarifs préférentiels sur la billetterie, les sorties de groupes, les cadeaux...).

ACCOMPAGNER

La FNAPH est présente auprès des amicales pour les accompagner dans leurs démarches.

- Création de l'amicale
- Élaboration des statuts
- Mise en place d'une convention avec la direction de l'établissement
- Aide à la première action culturelle ou sportive
- Service, conseils, renseignements dans différents domaines (juridique, administratif...)

FORMER

Organisation de journées de formations :

- Communication
- Comptabilité
- Droits et devoirs des dirigeants
- Gestion
- Assurance
- ...

RASSEMBLER

Assises Nationales : elles se déroulent régulièrement, pendant trois jours. Elles permettent de présenter le bilan (moral, financier, activité) de l'année. C'est un lieu de formation, d'informations mais aussi un espace de rencontres privilégié durant lequel les amicales échangent leurs expériences.

Rencontres inter-amicales : elles sont organisées par une amicale afin de réunir les amicales d'une même région, en lien avec la FNAPH. Elles sont l'occasion de se rencontrer, d'échanger et d'exprimer, pour chacune d'entre elles leurs attentes par rapport à la Fédération et d'être informées des décisions prises lors des assises.

VALORISER les bénévoles

La FNAPH sollicite les instances pour faire reconnaître l'engagement des bénévoles hospitaliers.

Retrouvez toutes les infos sur
www.fnaph.fr
02 99 31 83 42
contact@fnaph.fr

FHF
FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

BFM
PROFESSION BANQUIER
VOCATION SOLIDARITÉ

GMF

MNH

FNAPH

Fédération nationale des amicales
du personnel hospitalier

2 rue Henri-Le Guilloux
35033 RENNES CEDEX 9
02 99 31 83 42
contact@fnaph.fr

www.fnaph.fr

DESSINE @ DESSIN